

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-11

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

<p>OBJET CREATION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE POUR UNE DUREE DE 12 MOIS A compter DU 01/07/2025</p>	<p>PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley. Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent</p>
---	--

M. le Maire expose également que pour le maintien et la continuité des services public, la période estivale et pour faire face aux besoins des services techniques (remplacement agents en congés, agent en arrêt maladie, travaux de tontes, entretien espaces verts zéro phytosanitaire, préparations festivités locales, interventions dans les établissements scolaires sur le temps des vacances juillet-août).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux conseillers municipaux de créer, à compter du 01/07/2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35H et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois (suite à un accroissement temporaire d'activité).

Conformément à l'article L 332.23 1^e du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions sus exposées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H à compter du 01/07/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Maire
L. GEORGES

